



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines  
—

**Décision du 28 février 2023 n° 23/025**  
**DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET**  
**DE LA PETITE ENFANCE**  
—

**Objet :**

Signature des lots n°2022.59 relatifs à l'acquisition de mobilier et d'activités de petite enfance avec les sociétés HABA France (lots 1, 3 et 4) et MATHOU CREATIONS (lot 2)

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** le besoin de la Ville d'acquérir du mobilier pour la petite enfance en vue d'équiper ses deux nouvelles structures, une crèche modulaire dans le parc Charles de Gaulle et un relais petite enfance situé place Michelet,

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

**Considérant** que l'analyse des offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société MATHOU CREATIONS comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville pour le lot 2,

**Considérant** que la seule offre déposée par HABA FRANCE pour les lots 1, 3 et 4 est satisfaisante et répond aux besoins de la Ville,

**Considérant** qu'il convient de signer ces quatre lots avec ces deux sociétés,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le lot 1 « Mobilier des espaces de vie de la crèche modulaire, située dans le parc Charles de Gaulle » avec la société HABA FRANCE, sise 21 rue des Meuniers à EGLY (91520) pour un montant maximum de 95 000 euros HT.

- Article 2 :** DE SIGNER le lot 2 « Mobilier des dortoirs de la crèche modulaire, située dans le parc Charles de Gaulle » avec la société MATHOU CREATIONS, sise 200 Route du Cluzel – Le Lac à BARAQUEVILLE (12160) pour un montant maximum de 30 000 euros HT.
- Article 3 :** DE SIGNER le lot 3 « Mobilier multi-sensoriel » avec la société HABA FRANCE, sise 21 rue des Meuniers à EGLY (91520) pour un montant maximum de 20 000 euros HT.
- Article 4 :** DE SIGNER le lot 4 « Mobilier petite enfance pour le nouveau relais petite enfance, situé place Michelet à Houilles » avec la société HABA FRANCE, sise 21 rue des Meuniers à EGLY (91520) pour un montant maximum de 55 000 euros HT.
- Article 5 :** DE PRÉCISER que les quatre lots prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée de douze mois.
- Article 6 :** DE PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 640 et 643 ; Nature : 2184 ; Code opération : 0032 (uniquement pour la crèche modulaire)).
- Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28 FEV. 2023

Publication effectuée le : 28 FEV. 2023

Exécutoire ce jour : 28 FEV. 2023

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Mairie de Houilles  
Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230228-23-025-A1  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023